

bill. Les députés de ce côté-ci de la Chambre les ont réclamées. Par deux fois depuis trois ans, je me suis prononcé en faveur de la hausse des exemptions. Il y a certainement des bonnes choses dans ce projet de loi. Le gouvernement ne pouvait pas rédiger un projet de loi si volumineux qui compte 190 amendements, sans y insérer de bonnes dispositions. Mais il faut réfléchir à la portée générale du bill. Des avocats et des comptables disent qu'il est si compliqué que personne ne sait ce que sera la loi. Certains particuliers auront, certes, des exemptions plus élevées mais d'ici à ce qu'ils en bénéficient, le coût de la vie ne cessant pas de monter à cause des politiques du gouvernement, elles seront bien minces.

Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, je signalerais, en outre, que le gouvernement a agrandi le cadre du régime d'assurance-chômage pour comprendre un grand nombre de personnes qui n'en bénéficieront jamais. Ces Canadiens paient donc un nouvel impôt qui rongera les exemptions consenties par le bill. Aux libéraux qui parlent des friandises contenues dans le bill, je réponds qu'on n'en trouve pas beaucoup. Quand le bill sera adopté, les Canadiens se rendront compte qu'il est trop tard.

Le gouvernement tente de forcer l'adoption du bill, en proposant de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers de 3 p. 100 et celui du revenu des sociétés de 7 p. 100. Il dit que les Canadiens ne jouiront pas de ces diminutions d'impôt si nous n'adoptons pas ce bill.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cela n'est pas inscrit dans ce bill.

**M. Woolliams:** Je le sais bien, mais c'est ce que dit le gouvernement, et d'après lui, quoi qu'il adienne du bill, on peut le rendre rétroactif. J'ai souligné, l'autre soir, que l'impôt sur les gains en capital pourrait s'élever jusqu'à 61 p. 100. Si un tel impôt avait été en vigueur du vivant du grand-père et du père du député de Winnipeg-Sud-Centre, il aurait produit sur eux un effet désastreux. Comme je connais bien l'histoire de son père et de son grand-père dans l'Ouest, je soutiens qu'ils se seraient élevés contre un tel impôt.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, au cours de mon intervention de ce matin, j'ai donné des raisons pour appuyer la position prise par le chef de l'opposition en demandant que la promulgation d'une partie importante du bill soit différée. Je voudrais ajouter encore une observation à cet égard. Évidemment, une telle remise entraînerait la modification de la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1972 pour une partie importante du bill. La date se trouverait de ce fait reportée au 30 avril ou au 1<sup>er</sup> juin prochains. Il s'ensuivrait sans doute une première absurdité: le maintien de l'impôt sur les biens transmis par décès et, le 30 avril, l'entrée en vigueur de la loi portant que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, cet impôt doit céder la place à l'impôt sur les gains de capital. Puis, une deuxième absurdité, savoir l'incertitude quant à l'impôt sur les gains dans l'intervalle. Cependant, l'acceptation du principe selon lequel la date d'entrée en vigueur de la loi sera la date fixée par proclamation ne présente aucune difficulté. Cette date pourrait être le 1<sup>er</sup> juillet.

• (2.20 p.m.)

En guise de raison additionnelle motivant l'ajournement, je vais reprendre la thèse que j'ai déjà présentée, savoir qu'il est absolument essentiel que le gouvernement fédéral et les provinces démêlent la confusion créée par suite de l'abandon de l'impôt fédéral sur les biens trans-

mis par décès et le maintien des droits successoraux imposés par les provinces ainsi que l'intention de certaines provinces, qui jusqu'ici s'en étaient abstenues, d'occuper ce domaine fiscal, mais sans qu'intervienne le moindre élément de réciprocité entre les droits de succession et l'impôt sur les gains de capital. Je n'ai entendu aucun des ministériels dire qu'ils avaient même pris la question en considération. L'abolition de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès en même temps que la continuation des droits provinciaux sur les successions et l'imposition des gains en capital feront augmenter les impôts des Canadiens. On ne prévoit aucun dégrèvement mutuel comme il en existe aujourd'hui entre les droits de succession et les impôts sur les biens transmis par décès quand les uns sont fédéraux et les autres provinciaux. Des dégrèvements mutuels existent mais pas en vertu de la mesure à l'étude et aucun n'a été négocié.

Les Canadiens ne seront pas tous assujettis aux impôts sur les successions, mais un grand nombre le seront. Au cas où certains auraient l'impression que cet impôt frappera seulement les riches, examinons la valeur des terres agricoles au Canada. En Ontario, les terres de culture du maïs valent de \$600 à \$800 l'acre. Dans l'Ouest, dans mon ancienne circonscription, elles peuvent valoir \$350 l'acre. Une exploitation de 1,000 acres n'est pas exceptionnelle dans l'Ouest, mais elle l'est en Ontario. Il ne faut pas beaucoup d'acres à \$600 ou \$800 l'acre pour porter à \$200,000 la valeur de la terre agricole seulement, sans tenir compte des bâtiments ou du bétail. Ce sont les gens qui vont être le plus durement frappés par ces multiples impôts: l'impôt sur les biens transmis par décès et l'impôt sur les gains en capital. Les envieux se font les avocats les plus énergiques de l'impôt sur les biens transmis par décès parce qu'il veulent détruire ce que le dur travail a bâti. Autrement dit, il y a des gens qui veulent que les Canadiens, à chaque génération, recommencent tous à zéro—c'est-à-dire en même temps à la barrière de départ.

**M. Brewin:** Fort logique!

**L'hon. M. Lambert:** L'honorable représentant dit «Fort logique». C'est une drôle de façon de diriger les affaires du pays et de fonder un pays. Voilà la marque la plus évidente d'ineptie économique qu'on puisse jamais présenter. Elle découle de la philosophie du XIX<sup>e</sup> siècle qui visait à détruire les fortunes. Ce n'est pas de la justice, c'est de l'injustice.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est une tentative de bâtir le pays, mais pas des fortunes privées.

**L'hon. M. Lambert:** Par une prétendue redistribution par ceux qui n'ont pas gagné cet argent et ne le méritent pas.

J'aimerais maintenant traiter de certains points soulevés par le député de Regina-Est et développer certains arguments de mon collègue, le député de Calgary-Nord, au sujet des congrès et des dépenses. Je m'éloigne donc beaucoup du Livre blanc. Toutefois, chose assez étrange, certains voient d'un mauvais œil que des gens puissent déduire les dépenses que leur occasionne leur occupation, qu'ils soient établis à leur propre compte ou travaillent pour une société constituée en corporation. On leur reproche de mener grand train grâce à leur note de frais. Personne ne parle de la multitude des fonctionnaires de l'État dont les dépenses sont payées par le gouvernement pour assister à des conférences locales, nationales et internationales, bien qu'ils en retirent des avantages. Personne ne parle des dirigeants syndicaux qui assistent à des con-